

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 7^e jour du mois de mars 2011, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011, ajournée au 21 février 2011, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N° 057-11

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011, ajournée au 21 février 2011, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N° 058-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 1^{er} mars 2011 et totalisant une somme de 555 089,35 \$.

ADOPTÉE

Rapport du
Directeur général

RÉSOLUTION N° 059-11

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général daté du 3 mars 2011 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu, le cas échéant.

ADOPTÉE

Dépôt de
documents

Le secrétaire fait dépôt du procès-verbal d'une réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 13 janvier 2011, d'une copie du procès-verbal de correction, accompagnée d'une copie d'un extrait du Règlement n° 1545, afin de modifier l'article 4 dudit règlement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et du rapport d'activités du trésorier, tel que prévu à la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), pour l'exercice financier 2010. Le conseil en prend acte.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

Maire suppléant

RÉSOLUTION N° 060-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Richard Rheault, conseiller, à titre de maire suppléant jusqu'au 7 novembre 2011 inclusivement, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉE

Délégation
Sommet milieu
municipal (UMQ)

RÉSOLUTION N° 061-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Réal Ouellet, maire, au Sommet sur le milieu municipal organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui aura lieu à Boucherville, le 19 mars 2011.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription au montant de 125 \$ plus les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

Souper-bénéfice
ORAPÉ

RÉSOLUTION N° 062-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Jean-Félicie Nadeau et madame Yolande St-Amant, conseillers, accompagnés de leur conjoint, au souper-bénéfice organisé par l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPÉ) pour son 20^e anniversaire de fondation, qui aura lieu au Pavillon André-Morissette de Plessisville, le 19 mars 2011.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des billets au montant de 160 \$ incluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

Vente de terrain
rue Lupien

RÉSOLUTION N° 063-11

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Félicie Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à messieurs Gaétan Lambert et Marquis Dubois, un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 773 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 1 112,3 mètres carrés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 25 000 \$, représentant 22,476 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS et TVQ) s'il y a lieu, le tout étant payable comptant, une somme de 500 \$ ayant déjà été payée au vendeur et le solde étant payable lors de la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir, aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment multifamilial sur le terrain vendu, d'un minimum de quatre logements, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue a posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain, ainsi que le dépôt de 500 \$, appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

ADOPTÉE

5 à 7 entreprises
et délégations
Festival de l'érable

RÉSOLUTION N° 064-11

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat d'une table pour l'activité « 5 à 7 entreprises » qui se tiendra le 29 avril 2011 dans le cadre du Festival de l'érable et d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à cet effet avec le Festival de l'érable de Plessisville inc. et à procéder au paiement au montant total de 350 \$ (p.c. 02-110-01-312).

DE DÉLÉGUER tous les membres du conseil et leur conjoint ou conjointe aux activités de la 53^e édition du Festival de l'érable de Plessisville, qui aura lieu les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'admission et au remboursement des dépenses réelles encourues par les membres du conseil qui auront assisté à ces activités (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

ATTENDU la réclamation de monsieur Yves Bergeron du 2160, rue de la Coopérative, relativement à un refoulement d'égout survenu le ou vers le 15 décembre 2010.

Réclamation Yves
Bergeron (2160,
de la Coopérative)

RÉSOLUTION N° 065-11

Proposé par monsieur Jean-Félix Nadeau
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER au paiement d'une somme totale de 784,48 \$ à monsieur Yves Bergeron, à titre de paiement final pour les troubles et inconvénients subis lors de l'événement mentionné au préambule de la présente résolution, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais d'un litige, le tout constituant une transaction en vertu de l'article 2631 du Code civil du Québec (p.c. 02-413-01-995).

ADOPTÉE

Approp. fonds
Prog. rénovation
enseignes
commerciales

RÉSOLUTION N° 066-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

D'APPROPRIER, de la réserve financière « Rénovation enseignes centre-ville » au bénéfice des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours), la somme de 382,50 \$ à déboursier à madame Isabelle Ouellet (Pot de Café), dans le cadre du programme « Rénovation d'enseignes commerciales » en vertu du Règlement n° 1534 (p.c. 02-639-03-996).

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Corporation de développement communautaire de l'Érable inc., en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis qu'une partie de l'immeuble situé au 1504, rue Saint-Calixte à Plessisville, soit le bureau 305 dont l'organisme utilisateur est Le Regroupement des sans-emploi de la MRC de l'Érable, et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

Demande
d'exemption de
taxe foncière –
CDC de l'Érable

RÉSOLUTION N° 067-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation d'une partie de l'immeuble situé au 1504, rue Saint-Calixte à Plessisville, soit le bureau 305 dont l'organisme utilisateur est Le Regroupement des sans-emploi de la MRC de l'Érable, rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée.

ADOPTÉE

Financement
1 182 800 \$

RÉSOLUTION N° 068-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada, pour son emprunt de 1 182 800 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 1530 et 1540, au pair, échéant en série 5 ans comme suit:

| | | |
|------------|--------|--------------|
| 58 200 \$ | 3,75 % | 14 mars 2012 |
| 60 400 \$ | 3,75 % | 14 mars 2013 |
| 62 500 \$ | 3,75 % | 14 mars 2014 |
| 64 900 \$ | 3,75 % | 14 mars 2015 |
| 936 800 \$ | 3,75 % | 14 mars 2016 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite emprunter par billets un montant total de 1 182 800 \$;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

| <u>RÈGLEMENT NUMÉRO</u> | <u>POUR UN MONTANT DE \$</u> |
|-------------------------|------------------------------|
| 1530 | 778 800 |
| 1540 | 404 000 |

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Financement
1 182 800 \$

RÉSOLUTION N° 069-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 182 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1530 et 1540 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par messieurs Réal Ouellet, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 mars 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2012. | 58 200 \$ | |
| 2013. | 60 400 \$ | |
| 2014. | 62 500 \$ | |
| 2015. | 64 900 \$ | |
| 2016. | 67 400 \$ | (à payer en 2016) |
| 2016. | 869 400 \$ | (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Plessisville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 14 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1530 et 1540, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

ATTENDU le décompte n° 4 présenté par Sintra inc. relativement aux travaux exécutés en date du 17 février 2011 et la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur de la firme Teknika-HBA inc., en date du 23 février 2011, dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Édouard (projet PLEV-018).

Décompte n° 4
Réfection rue St-
Paul et av. St-
Édouard

RÉSOLUTION N° 070-11

Proposé par monsieur Jean-Félix Nadeau
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

D'APPROUVER les travaux mentionnés à la demande de paiement n° 4, réalisés par Sintra inc. en date du 17 février 2011, dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul et de l'avenue Saint-Édouard, au montant de 16 875,31 \$ excluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement d'une somme de 17 143,21 \$, incluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT l'existence de la démarche *À pied, à vélo, ville active* de Vélo Québec Association qui appuie la création de villes actives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Plessisville désire recevoir la formation *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes* de Vélo Québec Association;

CONSIDÉRANT que la Ville de Plessisville veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la Ville de Plessisville en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de transport actif par ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la Ville de Plessisville désire encourager l'utilisation de modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Ville de Plessisville assume le leadership d'une ville active.

RÉSOLUTION N° 071-11

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER à la démarche Ville active de Vélo Québec Association.

D'IDENTIFIER madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, à titre de répondant Ville active dans la municipalité.

DE PARTICIPER à l'évaluation annuelle du programme *À pied, à vélo, ville active*.

D'ADOPTER et faire la promotion, à l'intérieur des champs de compétence de la municipalité, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de transport actif.

DE METTRE en oeuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.

DE FAIRE un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du transport actif.

DE TROUVER des participants, fonctionnaires provenant de diverses divisions (urbanisme, aménagement du territoire, travaux publics, sports) ou élus responsables

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

de ces dossiers, pour la formation technique.

ADOPTÉE

Report congés
2011

RÉSOLUTION N° 072-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE REPORTER, aux fins des convention collective et protocole de travail, les congés fériés suivants aux dates ci-après mentionnées :

CONGÉ FÉRIÉ DU :

1^{er} mai 2011 (Fête des travailleurs)
24 décembre 2011 (veille de Noël)
25 décembre 2011 (Noël)
31 décembre 2011 (veille du Jour de l'An)
1^{er} janvier 2012 (Jour de l'An)

REPORTÉ AU :

Lundi, 2 mai 2011
Mardi, 27 décembre 2011
Mercredi, 28 décembre 2011
Jeudi, 29 décembre 2011
Vendredi, 30 décembre 2011

ADOPTÉE

Vente terrain
Développement
Érablière (Marie-
Ève Ferland &
Michael
Théberge)

RÉSOLUTION N° 073-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Marie-Ève Ferland et monsieur Michael Théberge, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 1 188,0 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 31 970 \$, représentant 26,911 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Le Maître Constructeur St-Jacques inc., modèle « Mario », dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimal de deux (2) centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de six (6) arbres en tout temps sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 074-11

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER l'entente intervenue entre la Ville de Plessisville, d'une part, et Pépinière La Samare inc., d'autre part, le 7 février 1996, aux mêmes conditions, jusqu'au 28 février 2016, pour un loyer annuel de 500 \$.

Il est de plus résolu de remplacer le plan en annexe à ladite entente, par un plan daté du 2 mars 2011 et montrant le terrain visé à l'entente, étant constitué du lot numéro 3 773 433 et d'une partie des lots numéros 3 773 473 et 3 773 434.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

ADOPTÉE

Offre Gestar
traitement des
documents

RÉSOLUTION N° 075-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme Gestar Solutions documentaires, datée du 11 novembre 2010, pour la mise en application du calendrier de conservation, soit pour le démarrage, la supervision et le traitement des documents, au prix de 13 394 \$ plus les taxes applicables (p.c. 02-140-01-419).

ADOPTÉE

ATTENDU que la Ville de Plessisville participe au programme « *Climat municipalités* » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

ATTENDU que l'offre de services de la firme YHC Environnement, acceptée par la résolution 213-09 adoptée par le conseil municipal en date du 3 août 2009, visait le « volet corporatif ».

Offre YHC
Environnement

RÉSOLUTION N° 076-11

Proposé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme YHC Environnement, datée du 24 septembre 2009, pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'élaboration d'un plan d'action, volet « Collectivité », au prix de 21 500 \$ plus les taxes applicables (p.c. 02-470-01-419).

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 15 février 2011 pour l'achat d'une camionnette GMC Sierra, modèle 1500, de l'année 2011, pour le département des travaux publics;

ATTENDU que la soumission la plus basse s'avère conforme.

Soumissions
GMC Sierra 1500

RÉSOLUTION N° 077-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER la soumission à Méthot Chevrolet Buick GMC de Victoriaville pour la somme de 23 851 \$ excluant les taxes applicables, pour l'acquisition d'une camionnette GMC Sierra, modèle 1500, de l'année 2011, incluant divers équipements, pour le département des travaux publics.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

Il est de plus résolu d'emprunter une somme de 27 172,25 \$ du fonds de roulement, déduction à faire de la ristourne de TPS, remboursable sur une période de 8 ans à compter de 2012 pour financer cet achat.

ADOPTÉE

Achat automobile

RÉSOLUTION N° 078-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de Location Hébert 2000 inc. pour l'acquisition d'un véhicule automobile de marque Ford, modèle Fusion SE, de l'année 2010, au prix de 18 995 \$ excluant les taxes applicables, pour le remplacement du véhicule pour les services municipaux.

Il est de plus résolu d'emprunter une somme de 21 641 \$ du fonds de roulement, déduction à faire de la ristourne de TPS, remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2012 pour financer cet achat.

ADOPTÉE

Offre L²G
évaluation inc.

RÉSOLUTION N° 079-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la firme L²G évaluation inc., datée du 31 janvier 2011, pour l'évaluation de l'hôtel de ville et du garage municipal, pour obtenir leur valeur aux fins d'assurance, au prix de 5 500 \$ plus les taxes applicables (p.c. 02-130-01-419).

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Prêt hall d'entrée
aréna au Festival
de l'érable

RÉSOLUTION N° 080-11

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer le renouvellement du protocole d'entente intervenu en 2010 entre la Ville de Plessisville et le Festival de l'Érable de Plessisville inc., pour le prêt d'un local à l'aréna Léo-Paul-Boutin pour une période d'une année.

ADOPTÉE

Subv. 200\$ APHÉ

RÉSOLUTION N° 081-11

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

DE VERSER une subvention de 200 \$ à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc. (APHÉ) pour la présentation de ses activités de loisir (p.c. 02-719-01-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de cette dernière soit faite dans les publicités, s'il y a lieu, et dans les états financiers de l'organisme.

ADOPTÉE

Subvention 500 \$
Défi santé – civil

RÉSOLUTION N° 082-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 500 \$ à la Polyvalente La Samare (a/s de M. Dominic Robichaud), pour le comité organisateur du volet civil du Défi santé de la Commission scolaire des Bois-Francs, pour la tenue d'une compétition de course à pied qui se tiendra dans les rues de la municipalité le jeudi, 19 mai 2011 (p.c. 02-719-01-979).

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce que la mention de cette dernière soit faite dans les publicités et dans les états financiers de l'organisme.

ADOPTÉE

Délégation
assises annuelles
UMQ

RÉSOLUTION N° 083-11

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Réal Ouellet, maire, ainsi que monsieur Gaétan Blier et madame Yolande St-Amant, conseillers, accompagnés de leur conjoint(e), aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, les 5, 6 et 7 mai 2011, au Centre des congrès de Québec.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription au montant de 918 \$ pour chacun des couples, excluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur (p.c. 02-110-01-312).

ADOPTÉE

Vente terrain
Développement
Érablière
(Katherine
Larouche &
Sébastien Poulin)

RÉSOLUTION N° 084-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Katherine Larouche et monsieur Sébastien Poulin, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 777,0 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

QUE cette vente soit faite pour le prix de 20 910 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Le Maître Constructeur St-Jacques inc., modèle « Mystique », plan B (26' x 38'), dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimal de deux (2) centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de deux (2) arbres en cours latérales ou arrière sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

ADOPTÉE

Corridors
scolaires

RÉSOLUTION N° 085-11

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les recommandations émises par le comité ad hoc sur le projet de corridors scolaires, de marche et sécuritaires, lors de sa réunion du 22 septembre 2010, ainsi que le plan identifié « corridors scolaires » et portant la date du 27 janvier 2011.

ADOPTÉE

ATTENDU la lettre d'entente intervenue avec madame Audrey Boutin, relativement à l'application des règles stipulées à la politique municipale numéro 9 lors du dégel d'un tuyau d'alimentation d'eau survenu à sa propriété le 23 février 2011;

ATTENDU que la localisation du gel a pu être clairement établie comme étant située dans le réseau principal (emprise de rue), donc payable à 100% par la Ville.

Remb. frais suite
gel tuyau eau

RÉSOLUTION N° 086-11

Proposé par monsieur Jean-Félix Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER au remboursement d'une somme de 329,24 \$ à madame Audrey Boutin (1668, avenue Sainte-Marie), incluant les taxes applicables, à titre de paiement final pour les frais encourus lors de l'événement mentionné au préambule de la présente résolution (p.c. 02-413-01-995).

ADOPTÉE

Adoption 2^e projet
régl. Modif. Régl.
1312 sur le
zonage- article
244

RÉSOLUTION N° 087-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier l'article 244 relatif à la façade d'un bâtiment principal concernant les commerces et services de type artériel », afin qu'il s'applique uniquement dans la zone 308.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par madame Yolande St-Amant, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation ayant pour objet les immeubles résidentiels de type multifamilial, les immeubles commerciaux et les immeubles industriels, à l'égard de l'ensemble du territoire de la municipalité, sous forme de crédits de taxes.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement ci-devant mentionné.

Dispense de lecture

RÉSOLUTION N° 088-11

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture du règlement faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de son adoption, conformément à la loi.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier l'article 244 relatif à la façade d'un bâtiment principal concernant les commerces et services de type artériel, afin qu'il s'applique uniquement dans la zone 308.



Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1548 « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnement hors rue requises »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

Adoption Règl.
n° 1548

RÉSOLUTION N° 089-11

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n° 1548 « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, visant à modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnement hors rue requises ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 12.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE